

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 01 Février 2024

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents : Mme PEYRAUD Annie

Mrs DUCHIRON Sébastien, CAUSSE François, PINEL Didier, DELERUE Daniel, GENTY Didier, SEMAVOINE Fabien, LAVALETTE Stéphane

Représentés : Mme PAILLER Judith donne pouvoir à M. CAUSSE François ; Mme GENTY Elise donne pouvoir à M. GENTY Didier ; M. CHAPUT Christophe donne pouvoir à PINEL Didier ; M. MOCQUES Jean-Pierre donne pouvoir à M. DELERUE Daniel ; Mme LAMBERT Célia donne pouvoir à Mme PEYRAUD Annie ;

Absent : M. DUBOIS Ludovic

Président de séance : M. PINEL Didier

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer.

- 
- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
  - 2) - **Election du secrétaire de séance** : Mme Annie PEYRAUD est élue secrétaire de séance.
  - 3) - **Comptes rendus des réunions** :

**Réunion Sous-Préfecture pour la RN145**

A L'occasion de la reprise de dialogue avec la Sous-Préfecture en présence des représentants de la DIRCO et DDT, l'association de la RCEA association nouvellement créé et constituée des maires des communes concernées par les nuisances de la RN145 ont pu exposer leurs revendications. Le Maire de la commune a fait part de sa position demandant à privilégier dans un premier temps les aménagements possibles permettant la sécurisation de la traversée du bourg et un accueil correct des routiers (aménagement des délaissés en entrée et sortie de bourg avec sanitaires et aire de repos permettant d'espérer voir disparaître la pollution sauvage actuelle et les incivilités résultant des conditions d'accueil).

Pour la traversée du bourg, il a été demandé à Madame la Sous-Préfète de soumettre à Mr le Préfet une demande de dotation exceptionnelle (quel que soit sa source) pour permettre d'aménager les abords et le centre bourg (radars pédagogiques, feux clignotants, de passage piétons, et radars dits intelligents).

Il a été également précisé l'urgence d'aménager les aires de stationnements

Le Maire est parfaitement conscient que si ces mesures et d'autres ne sont trouvées pour sécuriser au maximum la traversée du bourg et ses abords alors la proposition portée par la RCEA de prolonger la RN145 en contournant le bourg serait la seule solution avec pour conséquence (et chacun doit honnêtement le reconnaître) la « mort » de notre bourg avec la disparition probable de nos commerces.

**Conseil syndical COULGARTEAU**

Au terme de la réunion de décembre 2023, le conseil syndical COUL GARTEAU, a acté l'adhésion de plusieurs communes, dont celle de St Sornin Leulac, délibération n°2023-13 du 02 octobre 2023.

Les tarifs qui seront appliqués à partir de 2024, vont être arrêtés. Plusieurs demandes de rattachement au syndicat d'autres communes sont en cours et laisse présager que si elles se concluent cela générera une baisse des tarifs résultant d'une plus grande mutualisation.

### **Commission voirie**

La commission voirie s'est réunie en décembre et les travaux de remise en état de certaines routes (VC29, VC9, VC27, VC6, VC14, VC24, VC7, VC26) ont été soumis à la commission ainsi que 3 traversées de 2 routes ( 2 à Villemont, 1 entre les Champs et Villemacheix)

Nous sommes en attente d'une réponse du syndicat pour la prise en charge de tout ou partie de ces demandes

### **Exercice Iodex**

Un exercice simulant une fuite radioactive à la centrale de Civaux a eu lieu le 19 décembre 2023.

Cet exercice a donné lieu à la rédaction d'une fiche fixant la chronologie des actions à mener pour gérer un tel événement et a permis de remonter les questions permettant de compléter cette fiche.

Le résultat nous parviendra prochainement.

### **Réunion programmation des CTD 2024**

Deux demandes de subventions ont été formulées pour

- La mise aux normes des installations électriques et gaz des bâtiments communaux

Le montant subventionnable s'élevant à 6000 € une subvention de 30 % a été accordée à savoir 1980€.

- La rénovation partielle du bâtiment situé au 27 av de la promenade

Nous sommes en attente de la réponse de la commission traitant ce type de dossier qui doit se réunir mi-février.

Le montant subventionnable s'élève à 121 730€ HT.

### **Conseil d'école**

Lors du conseil d'école qui s'est tenu le 23 janvier, le sujet principal était le risque de suppression d'un poste à l'école de St Amand Magnazeix et donc impactant notre commune. Après une semaine où se sont unis les démarches des élus et préparation d'actions conjointes avec les représentants des parents d'élèves, le rectorat nous a informé le 25 janvier que la suppression de ce poste n'était plus retenue.

Cette menace se répétant depuis 2 ans tous les acteurs concernés ; élus des deux communes ; institutrices, représentant des parents d'élèves ont convenu de se concerter régulièrement les mois à venir pour essayer de trouver une solution évitant cette menace qui se répète.

Cela ne pourra passer en premier lieu que par une prise de conscience de tous, les parents qui devraient favoriser les 2 écoles du RPI pour la scolarisation de leurs enfants, tenant compte que tous les moyens en termes de garderie de restauration, de ramassage des enfants sont mis à leur disposition.

Il est rappelé que la scolarisation d'un enfant hors RPI est soumise à autorisation du Maire de la commune ou sa famille réside et que la demande doit être dûment argumentée, tenant compte des services mis à disposition pour assurer le meilleur à ces enfants.

### **Réunion conjointe des conseils municipaux de St SORNIN et St Amand**

La réunion ayant pour but de fédérer des moyens d'action dans l'hypothèse d'une suppression de poste d'enseignant dans notre RPI, n'a pas eu lieu de se tenir devant l'évolution favorable du retrait de cette suppression de poste.

#### 4) Divers

- Recherche de médecin

La raison ayant amené à conclure qu'il est à présent impossible de trouver un médecin exerçant seul dans un cabinet d'une petite commune comme la nôtre, nous nous orientons comme déjà évoqué avec la commune de Chateauponsac vers une recherche mutualisée. Après plusieurs échecs le Maire maintient un contact sérieux avec un confrère ayant une expérience étendue et exerçant actuellement en remplacement dans une maison médicale à Carcassonne

Cependant désireux d'exercer en milieu rural son attention a été retenue par l'annonce de recherche postée sur le site de notre commune.

Intéressé par les conditions d'exercice mutualisé et au terme d'échanges répétés ce médecin devrait se déplacer sur nos deux communes fin février début mars pour préciser les conditions d'une éventuelle venue.

- Avancement des différents travaux

Les travaux de rénovation énergétique sont presque terminés ; il reste la pose de volets au 8 , 10 , 12 avenue de la promenade. Cela sera réalisé dès que la météo le permettra.

Le mode de chauffage de la Mairie a été remplacé par une PAC air air, celui du logement de St Priest pour une Pac air eau.

- Interdiction de circuler pour les camions de + de 3,5t sauf desserte locale sur la VC6 et VC9  
Dans les deux cas un arrêté est pris pour interdire l'accès aux poids lourds de plus de 3,5t sur la VC9 desservant la station-service aux abords de la RN145 et sur la VC6 depuis Lazaphix jusqu'à la limite avec la commune de Dompierre les Eglises qui prend le même arrêté pour le prolongement de cette voie communale sur leur commune.  
Dans les 2 cas, il s'agit de limiter la dégradation des voies de circulation.  
La signalétique nécessaire fait l'objet d'un devis qui sera validé par le Maire.

## DECISIONS

**Suppression du  
poste de 4e adjoint  
au Maire**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	8
Représentés	5
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-24 du 28 mai 2020, actant la création de quatre postes d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° 05/2020 du 29 mai 2020 de Monsieur le Maire en faveur de M. THIBAUD Jean Louis 2<sup>ème</sup> adjoint, pour intervenir dans les domaines concernant l'urbanisme, les travaux-voirie et les appels d'offres,

Vu la démission de M. THIBAUD Jean Louis de son poste d'adjoint et de conseiller Municipal, adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne reçu en mairie le 05 janvier 2024 acceptant la démission de M. THIBAUD Jean Louis,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la suppression d'un poste d'adjoint au Maire et de ramener le nombre de postes de quatre à trois,

Monsieur le Maire informe les élus que la suppression d'un poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du Conseil.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de supprimer le 4<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire
- **FIXE** le nombre d'adjoints au Maire à 3 postes, selon le tableau ci-après :

1er adjoint au Maire	M. DUBOIS Ludovic
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	M. SEMAVOINE Fabien
3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	M. CAUSSE François

- **DIT** que l'indemnité de fonction des adjoints au Maire demeure inchangée.
- **DECIDE** d'actualiser le tableau du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Désignation des  
représentants à la  
COMCOM « Gartempe  
St Pardoux »**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	8
Représentés	5
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la démission de M. THIBAUD Jean Louis de son poste d'adjoint et de conseiller Municipal, adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,  
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne reçu en mairie le 05 janvier 2024 acceptant la démission de M. THIBAUD Jean Louis,  
Vu la délibération n° 2020-33 du 28 mai 2020 portant désignation de 3 délégués titulaires à la Communauté de Communes « Gartempe St Pardoux » :

- M. PINEL Didier
- M. DUBOIS Ludovic
- M. THIBAUD Jean Louis

Considérant la démission de M. THIBAUD Jean Louis et la nécessité de pourvoir à son remplacement de délégué titulaire auprès de la Communauté de Communes « Gartempe St Pardoux »,

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** les délégués titulaires à la Communauté de Communes «Gartempe St Pardoux » ci-dessous :
  - M. PINEL Didier
  - M. DUBOIS Ludovic
  - M. SEMAVOINE Fabien
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.
-

**Définition des zones  
d'accélération des  
énergies  
renouvelables (ZAEr)**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	8
Représentés	5
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Saint-Sornin-Leulac souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec le plan climat air énergie validé le 17 mars 2022 pour le territoire de la COMCOM Gartempe Saint Pardoux.

Monsieur le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEr), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEr doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Monsieur le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune :

- 1- Les projets en cours de développement :
  - Parc photovoltaïque de Montulat
  - Parc Eolien des Landes des Verrines (2 éoliennes)
- 2- Les projets potentiels identifiés :
  - Bâtiment couverture photovoltaïque de La Cour (2000 m<sup>2</sup>), de la société Centre 7 (1400 m<sup>2</sup> minimum), bâtiment technique communal (500m<sup>2</sup>)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place à savoir la mise à disposition d'un dossier d'information en mairie et d'un registre d'observations du 13 au 27 janvier 2024. Aucun avis n'a été recueilli.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

**- ZAEr pour les projets photovoltaïques**

•Le Parc photovoltaïque de Montulat en cours de construction sur les parcelles ZM 90 et ZM 94. La puissance photovoltaïque est d'environ 4,6MWc soit une production annuelle d'environ 5763 MWh qui représente la consommation d'environ 4640 personnes.

•Le projet de bâtiment d'une surface de couverture de 2000 m<sup>2</sup> prévu sur la zone artisanale de Lacour sur la parcelle cadastrée ZN 126 (projet porté par la COMCOM GARTEMPE ST PARDOUX) ;

•Le projet porté par la société Centre 7 en cours d'étude pour la couverture d'un bâtiment d'une surface de 1400 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZS123;

•Le projet de couverture du bâtiment technique de la commune 500 m<sup>2</sup> situé sur les parcelles D1156 et D1557.

- **ZAEnr pour les projets éoliens**

•Le projet d'implantation de 2 éoliennes dans le secteur des Landes des Verrines :

Installation	Lieu-dit	Réf. Cadastrale	Puissance unitaire nominale
CP01	La Grande Couture	ZX12	2,2MW
CP05	Les Chassagnes	ZW29	2,2MW

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant au parc naturel régional.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées et reprises dans le tableau et les plans joints ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la COMCOM Gartempe Saint Pardoux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Convention de servitude à ENEDIS pour la remise aux normes de HTA Allée des Peupliers**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que la société ENEDIS souhaite avoir des droits de servitudes sur les parcelles YD 0079 et D 1389 afin de procéder aux travaux de remise aux normes de HTA.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** de consentir à ENEDIS les droits de servitudes demandés.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- 

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	8
Représentés	5
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	

**Subvention 2024**  
-  
**Collège Louis Timbal**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	8
Représentés	5
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale une demande de subvention du Collège Louis Timbal de Châteauponsac pour les 21 enfants de la commune de St-Sornin-Leulac qui fréquentent cet établissement ; ceci afin de permettre de fixer au minimum la participation des familles lors de divers voyages ou sorties culturelles organisés par le collège.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 40 € par enfant, soit une somme totale de 840,00 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

**Créances éteintes**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	8
Représentés	5
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le receveur des finances de Bessines sur Gartempe nous a signalé qu'il est légalement empêché de procéder au recouvrement de certains titres en raison d'une clôture pour insuffisance d'actifs suite à liquidation judiciaire.

Il s'agit en effet des titres d'un montant total de 2409,95 € sur le budget principal.

Il demande en conséquence l'émission des mandats pour solder les titres concernés.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget PRINCIPAL.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

**Enfouissement des réseaux de la traversée du Bourg (RN 145)**  
-  
**Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	8
Représentés	5
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)  
Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public dans la traversée du Bourg (RN 145).

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

- **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

- **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

- **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « Enfouissement des réseaux » au lieu-dit RN 145 et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la demande de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Achat pour 1 € symbolique des parcelles ZN 203, 204, 208, 211, 212 et 217 au village Labussiere**

. Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il a reçu un courrier de Monsieur Florian LACHAISE, représentant de l'indivision LACHAISE qui souhaite faire don à la commune par une cession pour l'euro symbolique de plusieurs parcelles appartenant à l'indivision LACHAISE situées au lieu-dit Labussière sur la commune de Saint Sornin Leulac. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle ZN 203 d'une contenance de 135 m<sup>2</sup>.
- Parcelle ZN 204 d'une contenance de 66 m<sup>2</sup>.
- Parcelle ZN 208 d'une contenance de 296 m<sup>2</sup>
- Parcelle ZN 211 d'une contenance de 148 m<sup>2</sup>.
- Parcelle ZN 212 d'une contenance de 125 m<sup>2</sup>.
- Parcelle ZN 217 d'une contenance de 7 m<sup>2</sup>.

Soit une contenance totale de 777 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose aux élus de donner une suite favorable à la proposition de cession faite par l'indivision LACHAISE car au regard de la situation des parcelles à céder, ces dernières revêtent un intérêt pour la commune.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire.
- **DONNE TOUT POUVOIR** au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ladite transaction immobilière.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	8
Représentés	5
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	

**Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade en 2024.**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	8
Représentés	5
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	

. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial (CST), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents «promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2024 le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit : le ratio Promus/Promouvables commun à tous les cadres d'emplois est fixé à **100%** pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le ratio Promus / Promouvables de 100% présenté ci-dessus pour l'année 2024 sous réserve de l'avis favorable du CST.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

**Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ere classe**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	8
Représentés	5
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstention	1

. Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2024. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création des emplois correspondant aux grades d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté n°2021-09-RH portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

Vu le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,

Vu la délibération n°2024-09 déterminant les ratios des promus/promouvables, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35h00 à compter du 1er avril 2024.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTe** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35h00 et la modification du tableau des effectifs à compter du 1er avril 2024.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Validation de l'avant-projet de l'aire de repos sur la RN145**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	8
Représentés	5
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que nous avons reçu de la DIRCO 3 propositions pour la création d'aires de repos sur la commune :

- **Aire de repos Sud située à la sortie de la commune de Saint-Sornin-Leulac dans le sens Bellac → La Croisière avec 2 variantes :**

**Variante initiale :**

Stationnement : 43 PL, 9 VL

Stationnement PL en marche arrière

Accessible dans les 2 sens de circulation via tourne-à-gauche

Accès Ouest existant supprimé remplacé par un accès commun à partir de la RN145 comprenant la réalisation d'un « tourne à gauche » dans le sens La Croisière → Bellac

Séparation des flux de l'aire de repos et des flux riverains/agricoles

**Variante 2:**

Stationnement : 45 PL, 9 VL

Stationnement PL en marche avant

Accessible uniquement dans le sens Ouest → Est

Accès Ouest existant maintenu avec la réalisation d'une sortie nouvellement créée sur la RN145.

Séparation des flux de l'aire de repos et des flux riverains/agricoles

- **Aire de repos Nord au lieu-dit La Cour dans le sens La Croisière → Bellac :** requalification de la chaussée et de ses abords pour permettre la création d'une vingtaine de places de stationnement PL avec réhabilitation des sanitaires existantes.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE de** demander l'abandon du projet d'aménagement du délaissé Nord au profit du délaissé Sud avec création d'un « tourne à gauche » permettant un double accès à partir des 2 voies de circulation.
- **DEMANDE** que le projet retenu prévoit la mise en place d'une clôture séparant l'aire de stationnement des terres agricoles la bordant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Modification des jours et horaires d'occupation du domaine public**

-

**Foodtruck pour Burgers (FLINT SAS)**

**Nombre de membres**

En exercice	14
Présents	8
Représentés	5
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Madame FLINT Déborah représentante de la FLINT SAS souhaite modifier les jours et horaires de stationnement de son Food Truck sur la « place de la Mairie ». Elle aimerait être présente sur la Place de la Mairie :

- Vendredi de 10h00 à 15h00
- Lundi de 10h00 à 15h00
- Dimanche de 18h00 à 21h00

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à sa demande et de lui accorder une superficie de 20 m<sup>2</sup> sur la « Place de la Mairie » avec une redevance mensuelle d'occupation du domaine public à 4,5 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 90 €.

Une nouvelle convention sera établie

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **FIXE** la redevance mensuelle d'occupation du domaine public pour le Foodtruck pour Burgers de la FLINT SAS à 4,5 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 90 € pour une superficie de 20 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un arrêté autorisant le stationnement du Camion de Food Truck de la FLINT SAS sur la « Place de la Mairie » du 1er février 2024 au 31 mai 2024 aux jours et horaires précisés ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le(la) secrétaire de séance :



Le Maire,



